



**SOCIETE DE GESTION DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT**  
**- TOURISME ET HOTELLERIE -**

**ENTREPRISE DE GESTION HOTELIERE**  
**« CHAINE EL AURASSI »**

**SOCIETE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.500.000.000,00 DA**

**SIEGE SOCIAL : 2, Bd Frantz Fanon – les Tagarins – ALGER 16004**

**tél. N° (021)74-82-52 – Fax : (021) 71-72-87 et 90**

**RC N° : 00 B 14380**

**IDENTIFIANT FISCAL : 09831 601 000 425 4**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE**  
**LA SPA EGH « CHAINE EL AURASSI »**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Par Actions, dénommée Entreprise de Gestion Hôtelière Chaîne EL-AURASSI, tenue le 23 Juin 2014 au siège de l'Entreprise sis au 02, Bd Frantz Fanon Les Tagarins 16004, Alger, a adopté à la majorité des membres présents et votants, les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaîne EL-AURASSI » :

- Après présentation par le Président Directeur Général de son rapport ;
- Après présentation par le commissaire aux comptes de son rapport ;
- Après avoir entendu les explications complémentaires exposées verbalement ;

**1- Approuve**, les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 avec un :

Un total net du bilan ( Actif/Passif) de : **11.928.741.134,76 DA**

Et

Un résultat net bénéficiaire de : **356.855.178,32 DA**

- 2- **Donne** quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration pour cet exercice.
- 3- **Mande** le conseil d'administration à l'effet de prendre en charge **les** remarques et les observations du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2014.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine EL AURASSI », décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 d'un montant de **356.855.178,32 DA** au compte « Report à nouveau ».

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration de la société, conformément aux dispositions des articles 722 et 728 du code de commerce et des dispositions du Système Comptable Financier, de la SPA EGH Chaine EL-Aurassi :

1. Décide de prélever sur les réserves facultatives de la société un montant de 120.000.000,00 DA de dividendes à distribuer aux actionnaires.
2. Décide de prélever sur les réserves facultatives de la société un montant de 5.565.000,00 DA au titre des tantièmes à distribuer aux administrateurs en fonction de leur présence aux réunions durant l'exercice 2013.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine EL AURASSI »,

Prend acte de la gratification octroyée au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2013, d'un montant global de 50 Millions de DA, sur les comptes d'exploitation de la société, à l'ensemble du personnel de l'EGH Chaine EL-Aurassi, et ce, selon décision prise par le conseil d'administration en sa séance du 20 Mai 2014.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi », arrête le taux au titre de la rémunération de la partie variable de l'exercice 2013 , du Cadre Dirigeant Principal et des Cadres Dirigeants de la Société à quatre vingt dix huit (98%) brut de la rémunération fixe annuelle de base, hors primes et indemnités.

La rémunération variable libérée par le conseil d'administration au titre de l'exercice considéré est déductible du montant global à percevoir.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi », décide d'allouer aux membres du conseil d'administration, une somme fixée à quinze mille dinars (15.000,00 DA) imposable par administrateur et par réunion du conseil d'administration au titre des jetons de présence.

Les jetons de présence ne sont dus que pour les présences effectives aux réunions du conseil d'administration.

Une provision annuelle correspondant au paiement des jetons de présence de six (06) réunions du conseil d'administration sera portée aux charges d'exploitation de l'entreprise.

Les frais exposés à l'occasion de toutes les réunions du conseil d'administration (transport, restauration, hébergement, assurances, etc....) sont supportés ou remboursés par l'entreprise.

A titre exceptionnel, ce nombre peut être dépassé, à charge pour le conseil d'administration de donner les justifications nécessaires à l'Assemblée Générale.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi »,

Conformément aux dispositions de la loi N°10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert –comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréée, et notamment son article N°37 qui stipule : « Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés au début de sa mission par l'Assemblée Générale ou l'organe délibérant habilité ».

L'Assemblée Générale Ordinaire de la **SGP GESTOUR SPA** fixe les honoraires du commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 2013 et pour le restant de son mandat, à un montant de 1.200.000,00 DA/HT.

Ce montant n'inclus pas les frais de débours liés aux transports, l'hébergement et la restauration, engagés par le commissaire aux comptes et ses collaborateurs durant leur mission au niveau de l'entreprise. Les débours doivent faire l'objet d'une facture complémentaire détaillée et de justificatif.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le commissaire aux comptes bénéficie des indemnisations dont bénéficient les cadres dirigeants de l'entreprise.

Le règlement des honoraires du commissaire aux comptes, au titre de ses missions courantes, s'effectue sur présentation de notes d'honoraires à l'entreprise auditée et intervient comme suit :

-30% au début des travaux

-20% après la remise du rapport relatif aux travaux intérimaires.

-30% à l'achèvement des travaux sanctionnés par la remise du rapport de certification des comptes.

-20% après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi », après avoir pris connaissance de l'état d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes sociaux de l'exercice 2006, relatives notamment à la mise en place de l'audit interne, rappelle au Conseil d'Administration ladite résolution et confirme la nécessité de la mise en place de la cellule d'audit interne auprès du premier responsable de l'entreprise. Cette dernière doit se doter d'un programme semestriel de travail sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La cellule d'audit doit disposer d'un personnel qualifié et des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle aura à établir et présenter au Conseil d'Administration son rapport périodique et suivre l'exécution de ses décisions.

Le rapport semestriel d'audit devra faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration qui prendra, le cas échéant, les mesures et décisions qu'il jugera nécessaires pour remédier aux manquements signalés. Ce rapport devra être adressé semestriellement à la SGP GESTOUR accompagné d'un état d'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « El Aurassi » mande le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre sur l'exercice 2014, les dispositions du Système Comptable Financier portant sur la comptabilisation des immobilisations et ceci, conformément au contenu de l'article 121-4 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi » :

- Prend acte des travaux de l'assainissement du compte immobilisations en cours pour le porter dans les comptes appropriés et sa déglobalisation en relation avec la réalisation de la modernisation de l'unité EL-Aurassi.
- Mande le Conseil d'Administration à l'effet de poursuivre sur l'exercice 2014 l'assainissement et la déglobalisation du compte immobilisations en cours de l'unité EL-Aurassi.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi » :

1. Prend acte de la démission, à compter du 26 Décembre 2013, de Monsieur OUARDI Abdennacer de son mandat d'administrateur.
- 2.
3. Prend acte de l'expiration des mandats d'administrateurs exercés par Messieurs OURAK Mohamed et DJAFRI Abdelkrim et décide de reconduire leur mandat de trois (03) années.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi », sur proposition du conseil d'Administration de la société, autorise l'expurgation du bilan des créances jugées irrécouvrables pour un montant de 38.492.875,28 DA et mande le Conseil d'Administration à l'effet de poursuivre les actions de recouvrement en extracomptable.

## TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPA EGH « Chaine El Aurassi », donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires notamment le dépôt dans un délai de 30 jours des états financiers et du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire au centre national du Registre de Commerce, chargé des publicités réglementaires obligatoires.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT

A. LAMRI

